

Fiche pratique

Prévenir les risques liés à l'achat d'un mobile d'occasion

Acheter un téléphone d'occasion qui a été précédemment acquis par une personne, permet de faire des économies et de s'inscrire dans une consommation plus responsable.

Un téléphone reconditionné est également un produit de seconde main, mais contrôlé et réparé si nécessaire, avant d'être mis en vente. Le décret du 17 février 2022 encadre d'ailleurs l'usage de l'appellation « reconditionné » en précisant que seul un appareil ayant « *subi des tests portant sur toutes ses fonctionnalités afin d'établir qu'il répond aux obligations légales de sécurité et à l'usage auquel le consommateur peut légitimement s'attendre* » peut y prétendre. Le téléphone d'occasion ou reconditionné peut être acheté via un site internet, auprès d'une boutique de téléphones d'occasion ou depuis le site de son opérateur.

Comment sécuriser l'achat d'un mobile d'occasion

Veillez à prendre les précautions suivantes :

Exigez la facture d'achat du mobile neuf

Elle vous permet de vérifier les délais des garanties restant à courir depuis la commercialisation du téléphone à l'état neuf, mais aussi de vous assurer que votre vendeur a acheté le mobile au comptant (l'achat d'un mobile avec des facilités de paiement est susceptible d'engendrer de mauvaises surprises tel que le blocage du téléphone en cas de cessation de paiement).

Vérifiez le numéro IMEI

Le numéro d'identification du mobile sur la facture doit correspondre à celui inscrit sur la coque du smartphone. Si ce n'est pas le cas, la facture est fautive ou le téléphone a été ouvert puis remis en état avec d'autres pièces.

Inspectez minutieusement l'état du téléphone avant l'achat

Avant d'acheter un téléphone d'occasion à un particulier, vérifiez avec le plus de minutie possible son état et son fonctionnement. Pour cela, exigez auprès du vendeur de pouvoir tester le téléphone. Inspectez d'abord l'état extérieur de l'appareil (écran- appareil photo frontal et capteurs). Puis, après avoir pris le téléphone en main, vérifiez que la batterie est chargée et qu'il démarre bien.

Assurez-vous que le téléphone est « débloqué »

Les mobiles achetés d'occasion sur des plateformes traditionnelles ou en boutique ont fait l'objet d'une série de tests et ils ont été dûment réinitialisés et « désimlockés ». Ce dernier point signifie que le téléphone peut être utilisé avec n'importe quel opérateur.

Si le mobile choisi provient d'un site de petites annonces entre particuliers, assurez-vous que ces manipulations ont bien été faites en insérant votre carte SIM dans l'appareil et vérifiez que le réseau est reconnu.

Pour un iPhone, assurez-vous que la fonction « verrouillage d'activation » a été désactivée. Sans cela, il restera lié au compte iCloud de son ancien propriétaire et sera inutilisable. Cette information est vérifiable sur le site internet d'Apple.

Prémunissez-vous contre toute tentative de fraude particulièrement sur les sites de petites annonces*

Soyez vigilant lorsque le prix de vente est très attractif. Attention aux contrefaçons.

Privilégiez la remise en main propre.

N'envoyez pas d'argent avant la remise du mobile.

Téléphone d'occasion ou reconditionné : quelles garanties ?

Si vous achetez le téléphone d'occasion ou reconditionné auprès d'un vendeur professionnel, vous bénéficiez de la garantie légale de conformité. Celui-ci doit répondre des défauts de conformité qui apparaissent dans un délai d'un an à compter de la délivrance de l'appareil.

Ainsi, durant cette période, vous n'êtes pas tenu d'apporter la preuve de l'existence du défaut.

Le téléphone pourra faire l'objet d'une réparation ou d'un échange auprès du service après-vente de votre vendeur professionnel selon les conditions légales rappelées dans la fiche pratique disponible sur le site https://www.mediation-telecom.org/fiches_pratiques : «

Connaitre les garanties en cas de panne ou dysfonctionnement de son mobile acquis à compter du 1er janvier 2022. »

Le professionnel peut proposer également une garantie commerciale, en général payante qui doit faire l'objet d'un contrat écrit.

Bon à savoir

Si le vendeur n'est pas un professionnel mais un particulier, vous ne pouvez pas invoquer la garantie légale de conformité, mais uniquement la garantie légale des vices cachés.